

Gestion déléguée, cas de la Lydec à Casablanca (filiale de Suez Environnement)

Jihane Ben Yahia - Policy analyst

jihane.benyahia@economie-tunisie.org

04 / 06 / 2015

En 1997, une année après les inondations dramatique, les communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Ain Harrouda qui forment le Grand Casablanca (composée de 4,5 millions d'habitants) entreprennent de signer un Contrat de Gestion Déléguée avec la Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec), filiale du groupe Suez Environnement, (2ème groupe mondial dans la gestion de l'eau et des déchets).

Sommaire

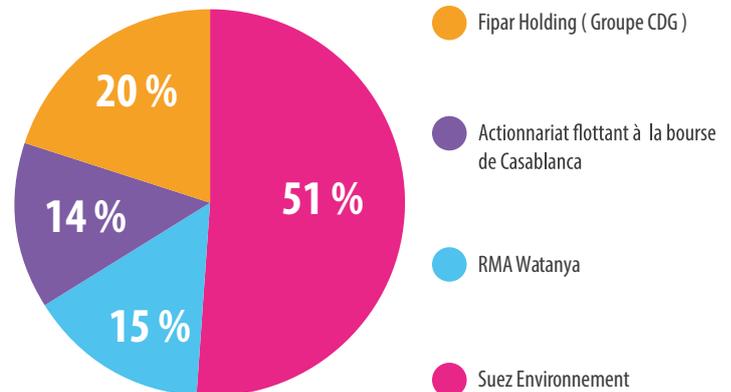
- Les caractéristiques du projet
- Plus d'une trentaine de projets non réalisés
- Augmentation des grilles tarifaires
- Une distribution des dividendes anticipés
- Des montages financiers complexes afin de se libérer de ses obligations fiscales

Les caractéristiques du projet

- Durée du contrat : 30 ans à compter du 1er août 1997
- Montant de l'investissement programmé initial : 30 milliards de Dirham (soit plus de 6000 millions DT)
- Montant de l'investissement reprogrammé en 2009 : 20 milliards de DH

Au moment de la conclusion du contrat (1997), la question de la gestion déléguée n'avait pas encore de base législative au Maroc, seuls quelques textes parcellaires relatifs aux concessions de service public industriel et commercial existaient. C'est pourquoi, de grandes interrogations entourent l'attribution de ce marché à la Lydec, qui fit suite à 3 ans de négociations dans les hautes sphères politiques et sans procédure d'appel d'offre. Il aura fallu attendre 2006, pour que le Maroc se dote d'une législation générale relative à la gestion déléguée. Un nouveau contrat a ainsi remplacé l'ancien en 2007. Après 18 ans d'activité et une seule révision de contrat, survenue entre 2006 et 2009 après de graves inondations dans la ville, la Lydec a été confrontée à de nombreuses critiques émanant à la fois des habitants, des élus locaux et de la Cour des Comptes marquées notamment par le non-respect des engagements souscrits en terme d'investissements, un manque de transparence en matière de gestion des investissements et une augmentation des tarifs pour les habitants. En voici un aperçu, tel qu'ils ressortent d'un rapport de la Cour des Comptes.

Montage financier du contrat de gestion déléguée entre la Lydec et les communes du Grand Casablanca



Plus d'une trentaine de projets non réalisés

Sur 30 milliards de Dirhams qui devaient être investis en 30 ans, notamment pour gérer la montée des oueds entourant la ville et faire face aux inondations qui sévissent fréquemment, seuls 7,7 milliards l'ont été en près de 18 ans et suite à la révision du contrat opérée en 2009, ce montant a été ramené à 20 milliards de Dirhams. De plus, les projets dans les quartiers défavorisés ne sont soumis à aucun suivi, de l'eau saturée en rouille s'y propage et les branchements illégaux affluents par manque d'implication de la Lydec, rendant ainsi parfois les projets eux-mêmes dangereux pour la sécurité des habitants.

Augmentation des grilles tarifaires

Les prix de l'eau ont connu une augmentation de 3 à 7 centimes de Dirhams (60 à 140 millimes) par mètre cube. Ainsi, sur le premier semestre 2010, le chiffre d'affaires de la Lydec qui s'élevait à 2,674 milliards de dirhams, était en augmentation de 5,4% par rapport à 2009.

Une distribution des dividendes anticipés

La distribution des dividendes était initialement prévue par le Contrat selon un calendrier précis, conforme à l'atteinte d'un seuil de rentabilité fixé or ce calendrier n'a pas été respecté et les actionnaires ont ainsi perçu leur dividendes avant cette échéance. Cela a eu pour conséquence l'affaiblissement de la capacité de financement de la Lydec et donc un retard dans le lancement des projets d'investissements et a dû ainsi recourir à des emprunts obligataires et à une levée de capitalisation sur le marché boursier.

Des montages financiers complexes afin de se libérer de ses obligations fiscales

Des montages financiers complexes afin de se libérer de ses obligations fiscales : grâce au mécanisme répandu dit de « l'assistance technique » la Lydec a pu obtenir de la part de ses actionnaires fondateurs, une expertise, des formations ainsi qu'une assistance ponctuelle s'élevant à un montant de 978 millions de Dirhams entre 1997 et 2008. Cette rémunération fixée d'une façon unilatérale, hors des conditions et modalités prévue dans le contrat de gestion déléguée, a permis aux actionnaires de récupérer l'équivalent du capital apporté en moins de 10 ans.

« Les paiements ainsi effectués à ce titre peuvent être considérés comme « des dépenses sans contrepartie ou injustifiée » qui n'est autre qu'un « transfert déguisé de dividendes vers la société mère », autrement dit le recours à la pratique des prix de transfert correspondant ainsi à de l'évasion fiscale. La Cour des Comptes a par ailleurs relevé de nombreuses irrégularités au regard de la réglementation des changes et a également qualifié cela d' « infraction au regard du Code Général des Impôts ».



Pour plus d'informations :

• Rapport de la Cour des Comptes du Royaume du Maroc, « La gestion déléguée des services publics locaux », 2014
<http://www.courdescomptes.ma/fr/Page-27/publications/rapport-thematique/la-gestion-deleguee-des-services-publics-locaux-synthese/2-80/>

• Réponses de l'Autorité Délégante et de LYDEC au Projet d'insertion au Rapport annuel de la Cour des Comptes au titre de l'exercice 2009, relatif au contrôle de la gestion déléguée des services de Distribution d'Eau et d'Electricité et d'Assainissement Liquide au Grand Casablanca, 2009
https://client.lydec.ma/site/c/document_library/get_file?uuid=8e04ecc8-1468-46d4-9bfd-3b3b74f1053e&groupId=10156